

Nombre de Conseillers en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

OBJET : participation à la protection Sociale des Agents de la Commune pour l'année 2026 - Volet Prévoyance

L'an deux mil vingt-cinq - le vendredi 6 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick – M. EYMERY Frédéric – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. JARRY Jean-Jacques - M. BONNAUD Guillaume**EXCUSÉS** : Mme GUEIDAN Laurette - (procuration à Annick HUCHET) - Mme DUPUY Fabiola (procuration à M. Jean-Jacques JARRY) - M. GYURITS Alexandre (procuration à M. Frédéric EYMERY) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine.**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Jacques JARRY**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;**Vu** la délibération en date du 30/11/2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une convention de participation ;**Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 05/12/2024.**Vu** la délibération en date du 16/12/2024 actant la mise en place de la participation à la protection sociale des agents, volet prévoyance.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité a mis en place en 2025 la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. Le montant mensuel fixé par délibération en date du 16/12/2024 était de 50% de la cotisation brute mensuelle par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour le maintien de cette participation pour l'année 2026.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Secrétaire de séance

Le Maire,
Annick HUCHET

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/02/2026
Et de sa publication le 16/02/2026